

### **REUNION :**

- **24 Mars 2017 à 19h00 (LIEU A DETERMINER) :**  
Réunion du Comité Directeur

### **FORMATIONS :**

- **18 Mars 2017 à RETHEL (08) :**  
Formation OCS/ODC Enduro avec Didier LAROSE

*Renseignements et inscriptions auprès du Secrétariat  
Administratif [nathalie.lmca@wanadoo.fr](mailto:nathalie.lmca@wanadoo.fr) ou 03.26.60.83.10*

### **ECOLE DE TRIAL :**

- **Dimanche 5 Mars 2017 à HERMONVILLE**

Voici un lien vers plusieurs documents que Maurice CHEVILLOT m'a transmis il y a quelques temps.

Pour mieux comprendre le personnage.

JP TOURTE

<http://www.legrenierdejeanpol.com/index.php?topic=7534.msg7812#msg7812>

# TROPHEE COMMISSAIRE 2017

## **Règlement :**

Le trophée des commissaires est ouvert à tous les officiels d'exécution **ayant un rôle actif lors d'une manifestation sportive (OCP, OCS, ODC, OCT).**

Avant la saison, chaque commissaire établit son calendrier et l'envoie au Président du collège.

## **1°) Points fixes :**

Pour chaque épreuve inscrite à son calendrier, le commissaire marque 3pts.

S'il participe bien à l'épreuve, il marque 3 pts supplémentaires. (6)

S'il est absent excusé une semaine avant l'épreuve, il ne **marque pas de point.**

S'il est absent non excusé, il perd **2 pts.**

## **2°) Points variables :**

Compte tenu du fait qu'il est de plus en plus difficile de trouver des commissaires au fur et à mesure que la saison s'avance, les commissaires reçoivent également :

3pt à tous ceux qui participent de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> épreuve.

4pts de la 11<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> épreuve.

5pts de la 21<sup>ème</sup> à la 30<sup>ème</sup> épreuve.

6pts de la 31<sup>ème</sup> à la dernière épreuve.

Qu'il s'agisse de Moto-Cross, de super-cross, d'enduro, d'endurance TT, de trial, ou **de Rallye Routier.**

Les points variables sont indiqués sur le tableau initial, au-dessus des épreuves

**3°) Classement :** Le commissaire qui a le plus de points en fin de saison est déclaré vainqueur. Il remporte le trophée des commissaires.

Pour marquer les points, le commissaire doit rester en poste jusqu'à la fin des courses. Pour recevoir l'indemnité, le commissaire doit faire 5 courses dans l'année.

Le jury se donne le droit de modifier la liste des commissaires à tout moment de l'épreuve, **conformément à l'article 2.2.3.6 du code sportif.**

**A chaque épreuve, les places de commissaires seront attribuées par tirage au sort.**

---

## **RAPPEL AUX ORGANISATEURS**

**Sur chaque épreuve, les emplacements commissaires doivent comporter un numéro qui correspond aux places indiquées sur le plan.**

**Les places doivent être planes et sécurisées.**

---

## **Rappel très important à propos des conditions de course (Poussière - Boue)**

Article 2-2-3-2 du code sportif

page 48 de l'annuaire FFM 2017

### **Article 2.2.3.2 : ROLE DU DIRECTEUR DE COURSE**

Dans le respect des règlements, il a tout pouvoir pour assurer la bonne gestion des courses et faire appliquer les décisions du jury.

A ce titre, il est chargé notamment :

- De fermer et d'ouvrir le circuit, de veiller au respect de l'horaire, de contrôler la procédure de départ et d'arrivée.
- Il doit s'assurer que le circuit, la piste ou le terrain sont en bonne condition, que tous les officiels sont présents et que les services de sécurité et médical sont prêts à intervenir.
- Il doit s'assurer en liaison avec l'organisateur technique (organisateur effectif de la manifestation) que l'arrêté préfectoral et le plan de sécurité sont respectés.

**- Dans des cas urgents de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure, le directeur de course peut arrêter prématurément une course, retarder le départ d'une course et faire procéder à l'amélioration des conditions du circuit.**

- Il peut refuser à un coureur, à un passager ou à un motorcycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité.
- Il doit signaler au jury des Commissaires Sportifs toutes les décisions à prendre ou déjà prises et toute réclamation qui lui a été adressée.
- Il peut à tout moment mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité concernant la piste, les installations annexes en rapport étroit avec le déroulement de la manifestation, et toute personne physique participant à un titre quelconque à la compétition. Elles doivent demeurer conformes au plan de sécurité.
- Pour des motifs de sécurité, le Directeur de course peut décider de modifier/adapter l'emplacement de certains postes des commissaires de piste.

---

## **ASSURANCE RCO GRAS SAVOYE**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe une communication de Gras Savoye, courtier en assurances de la FFM, concernant l'assurance RC Organisation de vos épreuves 2017. Nous vous remercions d'en prendre connaissance.

Important : pour obtenir votre devis RCO personnalisé ne répondez pas à ce courriel, mais envoyez votre questionnaire dûment rempli à l'adresse suivante : [rco.moto@grassavoye.com](mailto:rco.moto@grassavoye.com)

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information utile : [rco.moto@grassavoye.com](mailto:rco.moto@grassavoye.com).

Cordialement,

Villeurbanne, le 15 février 2017

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Objet : Assurance Responsabilité Civile Organisateur

Depuis 2014, nous avons eu la satisfaction et le privilège de vous proposer de nouvelles solutions d'assurance permettant de limiter les augmentations successives de cotisations annoncées en 2013.

Vous avez été nombreux à nous faire confiance depuis 2014, et plus encore en 2016 et nous vous en remercions. Grâce à vous, nous avons pérennisé le placement des garanties de Responsabilité Civile Organisateur auprès du marché anglais.

Notre action a eu pour conséquence de faire revenir le marché français à des tarifs plus raisonnables, le conduisant à même revoir à la baisse les tarifs pour 2017 !

Nous continuons donc à vous faire part des deux offres concurrentielles d'assurances de Responsabilité Civile Organisateur, à travers nos 2 propositions :

- Première solution :

Un assureur français, ALLIANZ, réassuré par AMSrè, acteur spécialisé dans les garanties de Responsabilité encadrant les sports mécaniques. Les conditions tarifaires 2017 ont été revues à la baisse, et sont particulièrement attractives pour certains types d'épreuves.

- Seconde solution :

Un assureur de renom, adossés à deux réassureurs anglais. Contrat conforme en tous points à la législation française et au Code du Sport. Il s'agit de la solution d'assurance en Responsabilité Civile qui résulte directement de nos recherches et qui a été largement éprouvée de 2014 à 2016.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que nos 2 solutions intègrent maintenant un capital assuré de 10.000.000 € ! En effet, en tant que courtier de la FFM depuis 2014, nous avons été confrontés à des cas de sinistre pour lesquels le capital minimum prescrit par le code du sport (soit 6.100.000 €) pouvait se montrer insuffisant en cas de dommage corporel grave.

Cette garantie à hauteur de 10.000.000 € vous est donc acquise d'office, et cela sans supplément de cotisation.

**GRAS SAVOYE, une société Willis Towers Watson, courtage d'assurance et de réassurance**  
**Pôle Sports Mécaniques – Affinitaire & risques spécialisés**  
**26 Rue Emile Decorps - CS 70120 - F - 69628 VILLEURBANNE Cedex**  
**Tél +33 472 34 90 20 - Télécopie +33 472 34 90 29**

Siège social : Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion Bouton, CS 70001, 92 814 Puteaux Cedex.

Tél. 01 41 43 50 00. Télécopie 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com> - Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros.  
311 248 637 R.C.S. Nanterre N° FR 61 311 248 637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707. (<http://www.orias.fr>).  
Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61, rue Tailbout 75436 Paris Cedex 9.



Nous joignons à ce mail le « questionnaire-proposition d'assurance » à nous retourner le plus tôt possible en amont de votre manifestation, dûment complété, et accompagné des documents demandés à [rco.moto@grassavoye.com](mailto:rco.moto@grassavoye.com), ou par **télécopie** au numéro suivant : **04 72 34 90 29**.

Dès que vous nous aurez retourné le questionnaire et les documents officiels de votre manifestation ou concentration, nous vous ferons suivre votre devis et, dès votre accord sur celui-ci, nous vous adresserons une Attestation d'Assurance et préviendrons la FFM de la délivrance de celle-ci. Toute demande complète sera traitée dans un délai de maximum 72 heures.

En cas de difficulté, ou pour toute information concernant votre demande d'offre ou d'attestation, vous pourrez joindre par téléphone notre collaboratrice dédiée via la **ligne directe suivante** : **04 72 34 90 28**.

Fort de plus de 20 ans d'expériences dans l'assurance des sports mécaniques, nous avons mis en place avec plusieurs assureurs des contrats sur mesures, spécifiques à vos activités :

- Multirisques Locaux (que vous soyez propriétaire ou locataire) ;
- Tous risques Annulation/Report d'événement (pouvant être étendu à des problèmes météo, à l'indisponibilité de personnes clés, au risque d'attentat ...) ;
- Garantie « perte de profession » pour les pilotes professionnels ;
- Transport et exposition (tous moyens, toutes choses...) ;
- Flotte de véhicules (y compris engins de chantier).

Restant à votre écoute, nous vous souhaitons de nombreuses réussites professionnelles et sportives tout au long de cette année 2017.

Olivier BOUCHE

Resp. Pôle Sports mécaniques

**GRAS SAVOYE, une société Willis Towers Watson, courtage d'assurance et de réassurance**  
**Pôle Sports Mécaniques – Affinitaire & risques spécialisés**  
**26 Rue Emile Decorps - CS 70120 - F - 69628 VILLEURBANNE Cedex**  
**Tél +33 472 34 90 20 - Télécopie +33 472 34 90 29**

Siège social : Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion Bouton, CS 70001, 92 814 Puteaux Cedex.

Tél. 01 41 43 50 00. Télécopie 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoye.com> - Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros.

311 248 637 R.C.S. Nanterre N° FR 61 311 248 637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707. (<http://www.orias.fr>).

Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61, rue Tailbout 75436 Paris Cedex 9.

**PROPOSITION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES  
CONCENTRATIONS et MANIFESTATIONS  
DE  
VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR**

(Conforme au Code du Sport)

**Seule une proposition très complète, accompagnée du RÈGLEMENT PARTICULIER et du PROGRAMME OFFICIEL de la concentration ou manifestation, permet aux Assureurs d'apprécier le risque à sa juste valeur et de calculer la prime.**

**A chaque question nécessitant une réponse OUI ou NON merci de cocher la case correspondante.**

**INTERMEDIAIRE**

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bat. C1 - pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps

CS 70120

69628 VILLEURBANNE Cedex

Tél : +33 (0)4 72 34 90 28 - Fax : +33 (0)4 72 34 90 29

[rco.moto@grassavoie.com](mailto:rco.moto@grassavoie.com)

N° d'enregistrement auprès de l'ORIAS : 07 001 707

**PROPOSANT**

Nom du Club, de l'Association ou du Comité des Fêtes organisateur : .....

Adresse : .....

E-mail : .....

Fédération à laquelle l'Association est affiliée : **FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME**

Nom et qualité du représentant de l'organisateur signataire de la présente proposition : .....

Si la personne ou l'Association Organisatrice n'agit pas uniquement pour son propre compte, désigner les autres co-organisateurs : .....

**ANTECEDENTS DU RISQUE ET SITUATION D'ASSURANCE**

- ✓ La concentration ou manifestation a-t-elle eu lieu les années précédentes ? OUI  NON
- ✓ Date de création et périodicité : .....
- ✓ Si oui, quelles années ?.....
- ✓ Le proposant a-t-il été assuré pour ce risque ? OUI  NON
- ✓ Si oui, par quelle Compagnie : ..... N° de contrat :.....
- ✓ Cette manifestation a-t-elle déjà fait l'objet d'une réclamation au titre de la responsabilité civile organisateur dans le passé ? .....
- ✓ SI OUI, merci d'en indiquer les raisons et les circonstances :  
.....  
.....

*Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 n°78 17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le proposant peut demander à l'assureur communication, rectification de toute le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société.*

**DESCRIPTION DE LA CONCENTRATION OU DE LA MANIFESTATION**

(Merci de joindre le RÉGLEMENT PARTICULIER ou le PROGRAMME OFFICIEL)

1. Nom ou appellation donné à la concentration ou manifestation à assurer : .....  
.....
2. Lieu(x) exact(s) : .....
3. Pour les clubs affiliés FFM, la catégorie de la manifestation ou concentration :  
 Nationale     Z.U.E.     Internationale     Autre (à préciser) : .....
4. Date(s) et horaire(s) prévus : .....
5. Date et heures prévues pour les essais officiels, s'il y a lieu : .....
6. Des passagers sont-ils prévus à bord des véhicules participants ? NON  OUI  SI OUI COMBIEN :.....
7. Nombre prévisionnel de spectateurs attendus sur l'ensemble de la manifestation : .....

Épreuves prévues au cours de la manifestation	Catégories des véhicules admis	Nombre de véhicules	Nombre de participants (s'il est différent de celui du nombre de véhicules)

**MEMBRES DE L'ORGANISATION ET NOMBRE DE VEHICULES UTILISES**

Nombre de personnes physiques composant l'organisateur (art. 18 des conditions générales) et les différents services ci-après désignés et nombre de véhicules utilisés par eux :

- a) Organisateur : Nombre de personnes..... et nombre de véhicules .....
- b) Service Médical : Nombre de personnes ..... et nombre de véhicules .....
- c) Service de sécurité incendie : Nombre de personnes ..... et nombre de véhicules .....
- d) Service d'ordre (agents de l'Etat) : Nombre de personnes ..... et nombre de véhicules .....
- e) Service d'ordre (autre collectivité publique) : Nombre de personnes ..... et nombre de véhicules .....
- f) Eventuels engins aériens utilisés par le service d'ordre : Nature des engins ..... et nombre .....

**Lorsque la Concentration ou Manifestation à assurer doit se dérouler entièrement sur un circuit permanent, ou spécialement aménagé pour la circonstance et fermé à la circulation publique, annexer à la proposition un plan à grande échelle du circuit indiquant :**

1. Le tracé de la piste, sa largeur, la nature du revêtement, les routes d'accès et de dégagement réservées aux spectateurs et celles réservées au service de sécurité ;
2. L'emplacement des tribunes avec leur éloignement de la piste, la nature de leur construction, leur contenance ; les emplacements réservés au public en dehors des tribunes, avec leur éloignement de la piste, les emplacements interdits, la nature des installations permanentes ou spéciales de protection du public (glissières, grillages, buttes de terre, murs, etc.) ;
3. L'emplacement de toutes installations fixes : bars, restaurants, etc. ; l'emplacement des postes de ravitaillement, du service de sécurité (pompiers, service de santé), du parc de stationnement des véhicules des spectateurs et du parc réservé aux concurrents.

**Lorsque la Concentration ou Manifestation doit se dérouler entièrement sur route avec des épreuves entraînant sur leurs parcours un usage privatif de la voie publique, annexer à la proposition un plan de la portion de route sur laquelle se déroulera l'épreuve, mentionnant :**

Le tracé de la route réservée, sa largeur, la nature de son revêtement, les emplacements réservés au public avec leur éloignement de la route, les emplacements interdits, les dispositifs naturels de protection existant, les installations spéciales de protection qui seront mises en place.

Si le plan prévu ci-dessus a déjà été transmis aux Assureurs, annexer seulement à la proposition une note précisant les modifications apportées dans le domaine de la sécurité depuis l'organisation de la dernière concentration ou manifestation de même nature.

Nous vous remercions du soin et du temps apportés à compléter ce questionnaire qui a pour but de vous apporter la réponse la plus adaptée à vos besoins.

**Vous certifiez exactes les déclarations du présent questionnaire qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurances et reconnaissez avoir connaissance des textes des articles L113-8 et L115-9 du Code des Assurances en matière de sanction de fausse déclaration.**

Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier l'appréciation du risque par les assureurs et qui surviendrait postérieurement à la remise du présent questionnaire, notamment de tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

Nous nous engageons, sur simple demande de votre part, à vous communiquer ou à rectifier toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de Gras Savoye ou de l'Assureur, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

- Je souhaite un devis d'assurance :  « **Solution française** »  (Assureur Allianz)  
 « **Solution anglaise** »  (Assureur DTW1991 des Lloyd's de Londres)  
 « Les 2 pour comparer »

Fait à, ..... le ..... / ..... / 20....

Signature du proposant :

(nom et fonction) .....